

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la Route ;

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET 2 Rue Emile Gallé 57280 Maizières les Metz en vue de la réalisation de travaux de voirie

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors des travaux réalisés rue de Véel à hauteur de la Mairie ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE:

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite sur la rue de Véel à hauteur de la mairie sur le territoire de la commune de Fains-Véel ;

Article 2 :

Cette mesure s'appliquera le mercredi 18 mars 2026 de 07h00 à 12h00 en raison de travaux réalisés dans l'extension de la mairie.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place afin de permettre la circulation des véhicules. Celle-ci s'effectuera par l'avenue de la Vaux Mourot, sur le territoire de la commune de Fains-Véel.

Article 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et à l'information concernant la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux..

Article 5 :

L'accès pourra être maintenu pour les véhicules de secours et d'intervention si nécessaire.

Article 6 :

L'entreprise Lorraine Energie sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 7 :

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise Lorraine Energie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 16 MARS 2026,



Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ